

CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DÉCISION N°23-2024

Portant délégation de signature à Madame Catherine HARDY, Coordonnatrice générale des soins, de la relation avec les usagers, de la qualité et de la gestion des risques

Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière »,

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 6 mai 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÈS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Etablissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÈS dans ses fonctions à la même date,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 février 2022 affectant Madame Catherine Hardy au Centre Hospitalier Ariège-Couserans et à l'EPMS La Vergnière, à compter du 28 février 2022, en qualité de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et chargée des relations avec les usagers, de la qualité et de la gestion des risques,

Considérant le pouvoir d'organisation du directeur chef d'établissement visé à l'article 1er du décret n°2005-921 du 2 goût 2005,

DECIDE

Article 1

Madame Catherine HARDY, est chargée de la coordination générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques, et des relations avec les usagers du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Dans le cadre de ses fonctions Madame Catherine HARDY prépare et met en œuvre les délibérations du Conseil de Surveillance ou du Directoire et les décisions prises par le Chef d'Etablissement, dans les domaines suivants :

- Coordination, organisation, mise en œuvre des activités de soins (y compris familles d'accueil),
- Elaboration et mise en œuvre du projet de soins,
- Participation à la gestion des personnels des activités de soins en relation avec la DRH et les pôles médicaux,
- Gestion des contrats de remplacement en relation avec le Directeur des Ressources Humaines et Affaires Médicales et les pôles médicaux,
- En relation avec les pôles médicaux, définition des orientations de la formation continue pour le domaine des soins infirmiers,
- Evaluation des pratiques de soins.

Instances:

• 3 3 x

- Animation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (présidence et suivi),
- Participation au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, en lien avec le DRH
- Participation au Comité de Lutte contre la Douleur,
- Participation au Comité Local d'Ethique,
- Animation du Comité Local de Prévention du Tabagisme,
- Animation de la CDU (Présidence et suivi),
- Participation au CLIN, en lien avec le Responsable Qualité et Gestion des Risques et le Coordonnateur de la Gestion des Risques associés aux soins,
- Participation au Bureau Qualité Evaluation, en lien avec le Responsable Qualité et Gestion des Risques et le Coordonnateur de la Gestion des Risques associés aux soins,
- Participation au Comité Qualité Evaluation, en lien avec le Responsable Qualité et Gestion des Risques et le Coordonnateur de la Gestion des Risques associés aux soins.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine HARDY de signer tout acte ou document relevant du champ de ses attributions définies à l'article 1 ci-dessus, à l'exception des affaires ressortant directement des attributions et responsabilités des autres directions fonctionnelles du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Article 3

Cette délégation de signature doit être exercée dans le cadre du strict respect des autorisations budgétaires, des décisions du Conseil de Surveillance ou du Directoire, du respect des lois, règlements et dispositions en vigueur.

Article 4

Dans le cadre de cette délégation, il appartient à Madame Catherine HARDY de rendre compte au Directeur du suivi de ces affaires.

Article 5

La non observation des règles édictées aux articles 2, 3 et 4 entraînera le retrait de cette délégation de signature.

Article 6

La présente décision prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

Article 7

A compter de la notification de la présente décision, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour effectuer un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 8

La présence décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Vu, Catherine HARDY

Fait à Saint-Lizier, le 2 janvier 2024

Olivier PONTIÈS Directeur